

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9953

CROSS DU COLLEGE JACQUES PRÉVERT
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu la demande du Collège Jacques Prévert à Watten pour le Cross le lundi 16 octobre prochain

Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le lundi 16 octobre 2023 pendant l'épreuve du Cross entre 09h00 et 16h00 dans l'impasse menant au stade Decreton et à la salle Besson.

Art 2 : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par l'organisateur. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

Art 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Collège Jacques Prévert
- La DVI du CD59 et la CCHF
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 10 octobre 2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.